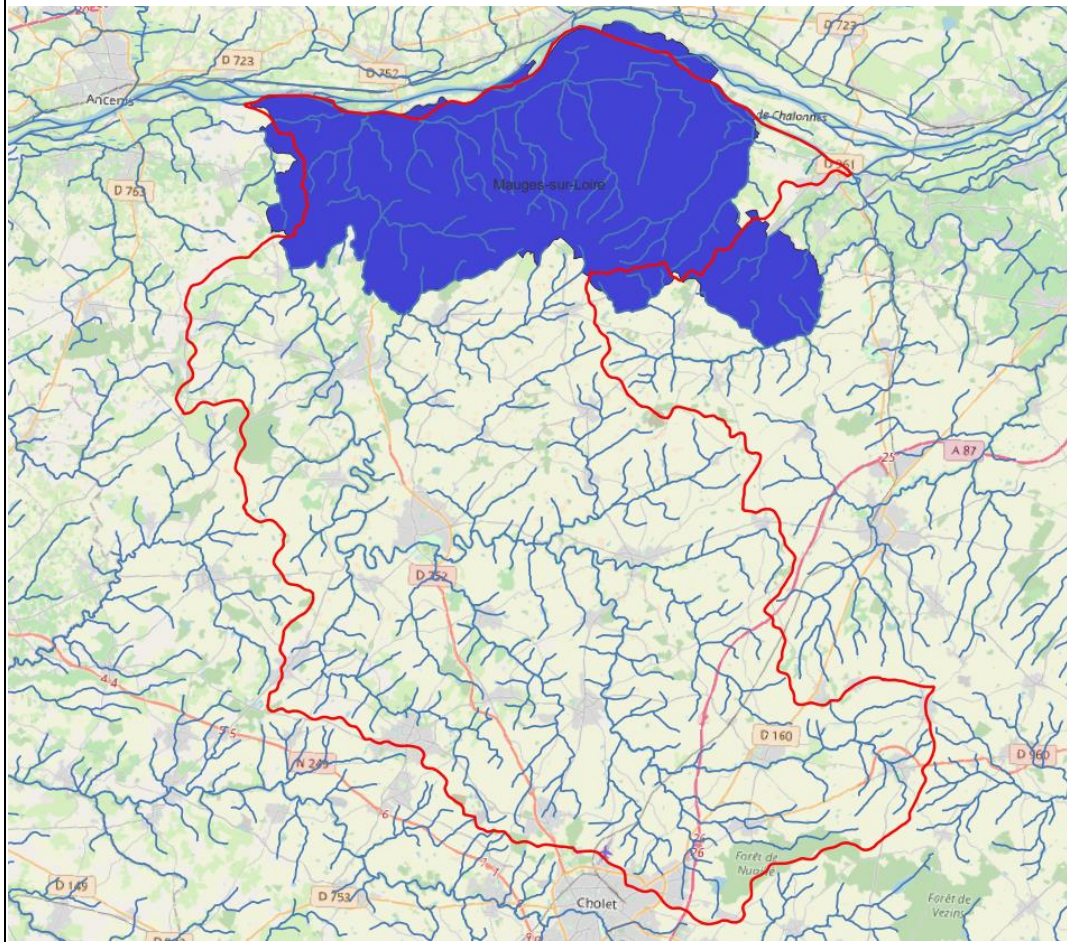


## Fiche de Synthèse – dossier réglementaire

<b>Projet</b>	<b>Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme Commune de MAUGES-SUR-LOIRE</b>
<b>Pétitionnaire</b>	<b>Commune de MAUGES-SUR-LOIRE</b>
<b>Type</b>	Document d'urbanisme dans le cadre de l'application des articles L.132-7 et L.132-9 qui exige que le projet de modification soit soumis à un examen des personnes publiques associées avant l'ouverture de l'enquête publique
<b>Date de réception</b>	Reçu le 25 avril 2024 – Date limite dépôt des avis : 12 juin 2024
<b>Rédacteur du dossier</b>	auddicé Val de Loire pour le compte de la commune de MAUGES-SUR-LOIRE
<b>Description rapide</b>	<p>Le PLU de la commune de Mauges-Sur-Loire a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2019. Depuis, la modification n°1 a été approuvée en date du 19 mai 2022.</p> <p>Or, plusieurs dispositions du règlement se sont avérées problématiques à appliquer lors de la phase instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme.</p> <p>La commune de Mauges-sur-Loire souhaite ainsi aujourd'hui rectifier certaines pièces réglementaires afin :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'élaborer des Orientations d'Aménagement et de Programmation sur des emprises stratégiques de développement de l'habitat au sein des zones urbaines afin d'éviter que des projets ponctuels n'obèrent les possibilités de densification ;</li> <li>- de modifier des Orientations d'Aménagement et de Programmation afin de les mettre en compatibilité avec des évolutions de contexte sur les projets identifiés ;</li> <li>- de mettre à jour la liste des emplacements réservés par : <ul style="list-style-type: none"> <li>o des modifications pour les mettre en compatibilité avec des évolutions de contexte sur les projets identifiés,</li> <li>o des suppressions pour des projets réalisés ou abandonnés,</li> <li>o des ajouts pour des projets identifiés depuis l'approbation du Plan Local d'Urbanisme ;</li> </ul> </li> <li>- de créer des linéaires de protection du commerce à Montjean-sur-Loire et Saint-Florent-le-Vieil dans une démarche de revitalisation des centres-bourgs ainsi que la mise à jour du périmètre existant à La Pommeraye ;</li> <li>- <b>d'ajouter des bâtiments ayant perdu leur vocation agricole pour permettre des changements de destination en zone agricole de façon limitée et de préciser les destinations autorisées pour ces bâtiments en permettant notamment la destination d'habitation ;</b></li> <li>- d'apporter des modifications au règlement graphique au sein des zones urbaines, pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>o favoriser la densification de l'habitat sur certaines emprises : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ créer deux secteurs en centre-bourg pour permettre des hauteurs de constructions plus importantes en zone UA et UB ;</li> <li>▪ mettre à jour le zonage afin que la destination autorisée soit cohérente avec la vocation de la zone afin de permettre l'implantation de logements ;</li> </ul> </li> <li>o permettre le développement de l'activité économique sur d'autres emprises : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ mettre à jour le zonage afin que la destination autorisée soit cohérente avec la vocation de la zone afin de permettre l'implantation d'entreprises ou d'activités touristiques;</li> </ul> </li> <li>o anticiper les possibilités de renouvellement urbain dans les centres-bourgs par reconversion de zones dont l'activité économique est amenée à cesser : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ mettre à jour le zonage afin que la destination autorisée soit cohérente avec la vocation de la zone afin de permettre l'implantation de logements ;</li> </ul> </li> <li>o assurer une cohérence de zonage pour les équipements publics : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ classer les emprises de cimetières en zone urbaine relative aux équipements ;</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>- d'apporter des modifications au règlement écrit visant à : <ul style="list-style-type: none"> <li>o mettre en conformité les dispositions avec de nouvelles réglementations qui s'imposent au territoire : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>assurer la gestion des eaux pluviales des opérations et constructions nouvelles conformément aux dispositions techniques appliquées par Mauges Communauté ;</b></li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ éclaircir certaines dispositions qui pouvaient être sujet à des interprétations différentes : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ préciser que la gestion des ordures ménagères s'effectue à l'échelle de l'unité foncière du projet ;</li> <li>▪ préciser la notion de logements sociaux en application des dispositions de la loi SRU ;</li> <li>▪ en zone urbaine, encadrer l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques afin de préserver l'unité architecturale ;</li> <li>▪ préciser l'application des dispositions relatives à la préservation d'un pourcentage d'espace libre ;</li> </ul> </li> <li>○ favoriser la densification au sein des enveloppes urbaines, et notamment dans les polarités identifiées au SCoT : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ permettre la densification des centres-bourgs tout en limitant la consommation d'espace en augmentant la hauteur des constructions dans certains secteurs identifiés ;</li> </ul> </li> <li>○ <b>renforcer la protection sur les zones agricoles :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ concernant l'implantation des constructions annexes aux constructions principales, préciser que leur implantation doit être réalisée dans la même emprise que celle de la construction principale ;</li> <li>▪ <b>dans les réservoirs de biodiversité identifiés, limiter l'emprise de la construction afin de préserver le caractère de la zone ;</b></li> <li>▪ en zone agricole, préciser les règles d'emprise au sol des constructions annexes ;</li> <li>▪ <b>préciser la réglementation concernant la protection des haies ;</b></li> </ul> </li> <li>- de corriger des erreurs matérielles constatées sur le règlement graphique, la liste du patrimoine protégé et les annexes relatives aux eaux pluviales : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ corriger la figuration graphique de la zone Nj en centre-bourg suite à une erreur matérielle ;</li> <li>▪ corriger la protection d'un bâtiment ne présentant pas d'intérêt patrimonial ;</li> <li>▪ <b>mettre en cohérence le zonage d'eaux pluviales avec le rapport de présentation.</b></li> </ul> </li> </ul> <p>La commune a donc décidé de lancer la procédure de modification n°2 par arrêté en date du 11 janvier 2024.</p> <p>La modification concerne un certain nombre de points d'évolution, graphiques ou écrits, répartis sur tout le territoire de la commune. Toutes les évolutions proposées concernent le périmètre du SAGE ETSD.</p>
<b>Commune/lieu</b>	MAUGES-SUR-LOIRE

Projet dans le  
périmètre du SAGE



Masse d'eau/sous-  
bassin concerné

Les Moulins  
La Thau  
Le Moulin Moreau  
L'Èvre aval  
Le Pont Laurent

Surfaces et/ou  
linéaires concernés

/

Rubrique(s) LEMA  
concernée(s)

/

Rubrique(s) ICPE  
concernée(s)

/

Autre encadrement  
réglementaire

Article L.153-37 du Code de l'Urbanisme  
« Sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L. 153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions. »

Description des  
impacts

/

Enjeux locaux

L'enjeu de tout document d'urbanisme sur le territoire du SAGE Evre Thau Saint-Denis est la préservation du foncier naturel et agricole, et notamment les zones humides et des têtes de bassin versant, ainsi que la limitation de l'imperméabilisation des sols pour favoriser l'infiltration des eaux de

### SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX ÈVRE-THAU-ST DENIS

Ilot de l'Èvre n°1 - 2, rue des Arts et Métiers  
Beaupréau- 49600 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES  
Tél. 02 41 71 76 83 - Port. 07 86 12 54 79  
contact@evrethausaintdenis.fr - [www.evrethausaintdenis.fr](http://www.evrethausaintdenis.fr)

	ruissellement dans les sols. Le dossier permet également d'identifier un enjeu à la préservation des haies du périmètre concerné.
<b>Mesures compensatoires</b>	/
<b>Compatibilité avec le SAGE</b>	<p><i>Enjeu : Restauration des écoulements et des fonctions biologiques des cours d'eau</i>  <i>Objectif : Restaurer les fonctionnalités écologiques des cours d'eau</i>  <i>Orientation : Restaurer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau en particulier sur les affluents</i>  <i>Disposition 10 : Préserver les têtes de bassin au travers des documents d'urbanisme</i></p> <p><i>Enjeu : Reconquête des zones humides et préservation de la biodiversité</i>  <i>Orientation : Identifier, gérer et restaurer les zones humides afin de maintenir leurs fonctionnalités</i>  <i>Disposition 14 : Réaliser les inventaires de zones humides</i></p> <p>Le PLU actuel de Mauges sur Loire comporte déjà un inventaire des zones humides réalisé conformément à la méthodologie préconisée par le SAGE ETSD. Cet inventaire est repris dans le règlement graphique.</p> <p>LA POMMERAYE Modification de l'orientation d'aménagement Ancienne entreprise Jolival</p> <p>Les études préalables au projet ont permis de déterminer la présence de zones humides non cartographiées au PLU actuel. Il conviendrait de mettre à jour la cartographie des zones humides afin d'intégrer les nouvelles enveloppes connues depuis la précédente version du document graphique.</p> <p>➔ Compatible avec le SAGE ETSD</p> <p>Dans le cadre de ce type d'opération, lorsque les inventaires préalables au projet mettent en évidence la présence de zones humides « Les collectivités territoriales ou leurs groupements compétents transmettent les résultats des inventaires à la structure porteuse du SAGE, afin d'affiner la cartographie des zones humides du SAGE et préparer leur hiérarchisation. »</p> <p><i>Disposition 15 : Identifier les zones humides prioritaires</i>  <i>A partir des inventaires locaux prévus par la disposition 14, la structure porteuse du SAGE, en collaboration avec ses partenaires techniques et les collectivités ou leurs groupements concernés, hiérarchise les zones humides inventoriées et identifie les zones humides remarquables ou prioritaires pour la gestion de l'eau sur le bassin.</i></p> <p>Le travail de hiérarchisation des zones humides réalisé par la cellule d'animation du SAGE entre 2021 et 2023 (travail confié à un apprenti) n'a pu être finalisé sur la commune de Mauges sur Loire dans la mesure où certains paramètres nécessaires à la hiérarchisation n'ont pas été renseignés lors de l'inventaire initial.</p> <p>Il serait opportun que la commune puisse compléter ce travail afin de réaliser la hiérarchisation des zones humides sur le territoire communal. (cf disposition 15)</p> <p><i>Disposition 16 : Accompagner les collectivités à prendre en compte les zones humides dans les documents d'urbanisme.</i></p> <p><i>La Commission Locale de l'Eau souhaite que les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) intègrent les zones humides inventoriées dans la constitution de la Trame Vert et Bleue.</i></p> <p>Le PLU actuel de Mauges sur Loire comporte déjà un inventaire des zones humides réalisé conformément à la méthodologie préconisée par le SAGE ETSD. Cet inventaire est repris dans le règlement graphique.</p> <p>➔ Compatible avec le SAGE ETSD</p> <p><i>Disposition 17 : Protéger les zones humides dans les projets d'aménagement</i></p>

*Afin de préserver les zones humides identifiées à l'échelle du périmètre du SAGE, les nouveaux projets d'aménagement entraînant la destruction de zones humides sur le terrain, ou entraînant l'altération de leurs fonctionnalités sont compatibles avec l'objectif de préservation, de gestion et restauration.*

**LA POMMERAYE** Modification de l'orientation d'aménagement Ancienne entreprise Jolival

Une partie importante du secteur d'orientation d'aménagement est classée en zone humide, le périmètre est donc réduit pour sortir ce périmètre de qualité dont la vocation est d'être protégé et non construit.

Une mesure d'évitement de parcelles aménageables identifiées en zones humides est mise en œuvre dans le cadre de la modification actuelle du PLU et va donc dans le sens de leur protection.

➔ Compatible avec le SAGE ETSD

*Enjeu : Amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eau*

*Objectif : Limiter le ruissellement et les risques d'érosion*

*Orientation : Favoriser le stockage naturel et l'infiltration des eaux à l'échelle d'un bassin versant*

*Disposition 42 : Intégrer les éléments paysagers, notamment le bocage, dans les documents d'urbanisme*

*Lors de l'élaboration ou de la révision des Schémas de Cohérence Territoriale, ou en leur absence, des Plans Locaux d'Urbanisme ou Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux, les collectivités territoriales ou leurs groupements compétents (...) adoptent des orientations et des préconisations d'aménagement permettant de répondre à un objectif de protection de ces éléments bocagers*

Modification des dispositions concernant les protections des haies au titre de l'Article L.151-23 du code de l'urbanisme :

Il doit être démontré que les travaux ayant un impact sur le linéaire de haie sont indispensables au projet et qu'ils ont été précédés d'une démarche d'analyse environnementale visant à éviter, réduire et à défaut compenser les incidences occasionnées.

La nouvelle rédaction du règlement a pour conséquence de renforcer la protection des haies identifiées au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme.

➔ Compatible avec le SAGE ETSD

Modification des dispositions concernant les constructions, installations et aménagements au sein des corridors écologiques

La modification a pour conséquence de renforcer les mesures de protection des corridors écologiques.

➔ Compatible avec le SAGE ETSD

*Disposition 45 : Améliorer la gestion des eaux pluviales*

*Dans le cadre de nouveaux projets d'aménagement, et sauf impossibilité technique ou coût disproportionné, les porteurs de projet mettent en œuvre des techniques alternatives de gestions des eaux pluviales favorisant l'infiltration à la parcelle.*

Modification des dispositions relatives à la gestion des eaux pluviales – mise en cohérence avec les prescriptions techniques de Mauges communauté :

Mauges Communauté impose désormais une gestion intégrée des eaux pluviales afin de préserver les îlots de fraîcheur pendant la période estivale tout en assurant la recharge des nappes phréatiques. Il convient donc aujourd'hui de favoriser l'infiltration des eaux pluviales pour tous les projets lorsque cela est possible. La rétention / régulation doit être présentée comme une solution alternative en cas d'impossibilité avérée d'infiltration. Il est donc proposé de modifier la rédaction du règlement écrit du PLU en ce sens.

➔ Compatible avec le SAGE ETSD

	<p>Ressource en eau et assainissement</p>	<p>La modification du règlement écrit relative à la gestion des eaux pluviales pour la mise en cohérence avec les prescriptions techniques de MAUGES COMMUNAUTE a un impact sur la gestion de la ressource en eau dans le sens où elle porte sur la gestion des eaux pluviales dans les projets. Cependant, elle n'a pas pour effet de modifier fondamentalement la gestion des eaux pluviales pour les projets mais de clarifier les dispositions et favoriser l'infiltration des eaux pluviales.</p> <p>Les créations d'orientations d'aménagement vont générer une intensité d'habitat et donc de besoins en eau potable et en assainissement dans les zones urbaines bénéficiant aujourd'hui d'une desserte suffisante et non dans les zones à urbaniser.</p> <p>En outre, les projets devront se conformer aux dispositions du règlement écrit en la matière qui ne sont pas modifiées. Ils seront élaborés conformément à la capacité des réseaux existants.</p> <p>La modification du règlement graphique et du règlement écrit pour permettre des</p>	<p>Eau potable</p> <p>Assainissement</p>	<p>Négligeable</p> <p>Négligeable</p>
		<p>constructions de hauteurs plus importantes dans les centre-bourgs entraînera également une intensité d'habitat et donc de besoins en eau potable plus importante. Ces zones bénéficient déjà aujourd'hui de dessertes en réseaux de grande capacité.</p> <p>En outre, les projets devront se conformer aux dispositions du règlement écrit en la matière qui ne sont pas modifiées. Ils seront élaborés conformément à la capacité des réseaux existants.</p> <p>Les autres objets n'ont pas d'impact sur la ressource en eau et l'assainissement.</p>		
<p><b>Autres observations</b></p>	<p>Le document ne comporte pas de chapitre évaluant la compatibilité du projet avec le SAGE. Il conviendra de l'ajouter (à insérer dans le chapitre 4 COMPATIBILITE DE LA PROCEDURE AVEC LES DOCUMENTS DE PORTEE SUPERIEURE).</p> <p>Concernant l'OAP de Jolival à la POMMERAYE, la cartographie des zones humides dont dispose le SAGE ETSD ne comporte pas de localisation de cet espace. La détermination de la zone humide a dû être faite lors des études spécifiques préalables au projet. La réduction des emprises du projet pour éviter l'impact est donc une très bonne mesure. La cellule d'animation du SAGE souhaiterait pouvoir disposer des nouvelles enveloppes de zones humides déterminées dans le cadre de ce dossier, et dans d'autres éventuellement, afin de mettre à jour ses documents graphiques.</p>			
<p><b>Effets cumulés avec d'autres projets connus</b></p>				
<p><b>Proposition d'avis</b></p>	<p>Après examen par la cellule technique d'animation de la CLE, les élus du bureau de la commission locale de l'eau consultés émettent un <b>avis favorable</b> à la Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de MAUGES SUR LOIRE.</p>			

## Analyse de la compatibilité du projet au SAGE ETSD

N°	Dispositions du SAGE ETSD	Compatibilité du projet	Commentaire
Enjeu : Restauration des écoulements et des fonctions biologiques des cours d'eau			
Objectif : Restaurer les fonctionnalités écologiques des cours d'eau			
Orientation : Assurer la continuité écologique, notamment sur l'Èvre aval et le Pont Laurent			
1	Etudier les scénarios de restauration de la continuité écologique des cours d'eau, en priorité sur l'Èvre aval		
2	Engager des travaux de rétablissement de la continuité écologique		
3	Coordonner les ouvertures périodiques d'ouvrages		
4	Respecter les débits réservés des ouvrages		
5	Améliorer la connaissance des ouvrages sur le territoire		
6	Suivre et faire partager les retours d'expérience sur le rétablissement de la continuité écologique		
Orientation : Restaurer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau en particulier sur les affluents			
7	Préserver les cours d'eau des interventions pouvant altérer leur qualité hydromorphologique (règle du SAGE)		
8	Restaurer l'hydromorphologie en particulier sur les secteurs affectés par d'anciens travaux hydrauliques		
9	Définir des objectifs de gestion pour les têtes de bassin versant		
10	Préserver les têtes de bassin au travers des documents d'urbanisme		
11	Définir les modalités de fonctionnement des portes hydrauliques de la Thau		
12	Limiter la divagation du bétail dans les cours d'eau		
13	Communiquer sur les fonctionnalités et la gestion adaptée des cours d'eau		
Enjeu : Reconquête des zones humides et préservation de la biodiversité			
Objectif : Préserver les zones humides			
Orientation : Identifier, gérer et restaurer les zones humides afin de maintenir leurs fonctionnalités			
14	Réaliser les inventaires de zones humides	Compatible	Le PLU dispose déjà d'un inventaire des zones humides. Il pourra être mis à jour avec les nouvelles zones humides déterminées dans le

### SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX ÈVRE-THAU-ST DENIS

Ilot de l'Èvre n°1 - 2, rue des Arts et Métiers

Beaupréau- 49600 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES

Tél. 02 41 71 76 83 - Port. 07 86 12 54 79

contact@evrethausaintdenis.fr - [www.evrethausaintdenis.fr](http://www.evrethausaintdenis.fr)

			cadre des projets d'aménagement (ex ancien terrain Jolival à la POMMERAYE)
15	Identifier les zones humides prioritaires	Compatible	Le travail de hiérarchisation des zones humides réalisé par la cellule d'animation du SAGE entre 2021 et 2023 (travail confié à un apprenti) n'a pu être finalisé sur la commune de Mauges sur Loire dans la mesure où certains paramètres nécessaires à la hiérarchisation n'ont pas été renseignés lors de l'inventaire initial. Il serait opportun que la commune puisse compléter ce travail afin de réaliser la hiérarchisation des zones humides sur le territoire communal.
16	Accompagner les collectivités à prendre en compte les zones humides dans les documents d'urbanisme	Compatible	Le PLU actuel de Mauges sur Loire comporte déjà un inventaire des zones humides réalisé conformément à la méthodologie préconisée par le SAGE ETSD. Cet inventaire est repris dans le règlement graphique.
17	Protéger les zones humides dans les projets d'aménagement (règle du SAGE)	Compatible	LA POMMERAYE Modification de l'orientation d'aménagement Ancienne entreprise Jolival Une partie importante du secteur d'orientation d'aménagement est classée en zone humide, le périmètre est donc réduit pour sortir ce périmètre de qualité dont la vocation est d'être protégé et non construit. Une mesure d'évitement de parcelles aménageables identifiées en zones humides est mise en œuvre dans le cadre de la modification actuelle du PLU et va donc dans le sens de leur protection.
18	Mettre en œuvre des programmes de restauration et d'entretien des zones humides		
19	Mettre en place un observatoire des milieux humides		
Objectif : Préserver la biodiversité			
Orientation : Surveiller la prolifération et organiser la lutte des espèces envahissantes			
20	Assurer le relai avec les organismes intervenant sur le suivi et la lutte contre les espèces envahissantes		
Enjeu : Amélioration de la qualité de l'eau			
Objectif : Atteindre le bon état physico chimique des eaux			
Orientation : Améliorer la qualité des eaux souterraines et superficielles vis-à-vis des nitrates et des pesticides			
21	Définir des plans d'actions pour réduire les pollutions diffuses d'origine agricole		
22	Mettre en œuvre des plans d'actions pour réduire les pollutions diffuses d'origine agricole		
23	Renforcer l'animation pour lutter contre les pollutions diffuses d'origine agricole		
24	Limiter la destruction chimique des couverts hivernaux		
25	Encourager le développement de filières de production plus favorables pour la qualité de l'eau		

## SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX ÈVRE -THAU -S<sup>t</sup> DENIS

Ilot de l'Èvre n°1 - 2, rue des Arts et Métiers

Beaupréau- 49600 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES

Tél. 02 41 71 76 83 - Port. 07 86 12 54 79

contact@evrethausaintdenis.fr - [www.evrethausaintdenis.fr](http://www.evrethausaintdenis.fr)



26	Accompagner les collectivités territoriales et leurs groupements dans la réduction de l'usage des pesticides		
27	Accompagner les gestionnaires de réseaux de transport et les prestataires privés dans la réduction de l'usage des pesticides		
28	Améliorer le suivi de la qualité des eaux, notamment vis-à-vis du paramètre pesticides		
Orientation : Améliorer la qualité des eaux souterraines et superficielles vis-à-vis des micropolluants			
29	Sensibiliser les professionnels et le grand public à la réduction de l'utilisation des pesticides		
30	Suivre l'amélioration des rejets de l'assainissement non collectif		
31	Réaliser et actualiser les schémas directeurs d'assainissement		
32	Suivre l'amélioration des rejets de l'assainissement collectif		
Orientation : Améliorer la qualité des eaux souterraines et superficielles vis-à-vis des micropolluants			
33	Améliorer le suivi de la qualité des eaux, notamment vis-à-vis du paramètre micropolluant et des substances médicamenteuses		
Enjeu : Amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eau			
Objectif : Maîtriser les prélèvements et promouvoir une gestion économe de la ressource			
Orientation : Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins, notamment pour l'usage agricole			
34	Mettre en place des modalités de gestion et un encadrement des prélèvements (règle du SAGE)		
Orientation : Economiser l'eau			
35	Mettre en place des programmes d'économies d'eau destinés aux collectivités ou leurs groupements		
36	Mettre en place des programmes d'économies pour tous les usages économiques		
37	Communiquer pour sensibiliser aux économies d'eau		
38	Assurer une gestion patrimoniale des réseaux AEP		
Objectif : Limiter les impacts des plans d'eau pour mieux les gérer			
Orientation : Améliorer les connaissances et limiter les impacts des plans d'eau			
39	Identifier et réaliser des diagnostics des plans d'eau les plus pénalisants		
40	Limiter les impacts des plans d'eau sur cours d'eau (règle du SAGE)		

## **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX ÈVRE - THAU - ST DENIS**

Ilot de l'Èvre n°1 - 2, rue des Arts et Métiers

Beaupréau- 49600 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES

Tél. 02 41 71 76 83 - Port. 07 86 12 54 79

contact@evrethausaintdenis.fr - [www.evrethausaintdenis.fr](http://www.evrethausaintdenis.fr)

41	Accompagner les propriétaires de plans d'eau dans la mise en conformité de leurs ouvrages		
Objectif : Limiter le ruissellement et les risques d'érosion			
Orientation : Favoriser le stockage naturel et l'infiltration des eaux à l'échelle d'un bassin versant			
42	Intégrer les éléments paysagers, notamment le bocage, dans les documents d'urbanisme	Compatible	La nouvelle rédaction du règlement a pour conséquence de renforcer la protection des haies identifiées au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme.
43	Communiquer sur les bonnes pratiques en matière de drainage		
44	Réduire l'impact du drainage agricole (règle du SAGE)		
45	Améliorer la gestion des eaux pluviales	Compatible	Il est proposé de modifier la rédaction du règlement écrit du PLU pour imposer la gestion des eaux pluviale par infiltration à la parcelle
Enjeu : Aide au portage et à la mise en œuvre du SAGE			
Objectif : Organiser la mise en œuvre du SAGE			
Orientation : Pérenniser le portage du SAGE pour la mise en œuvre			
46	Veiller à la bonne application du SAGE		
47	Informier la Commission Locale de l'Eau des projets ICPE entraînant des impacts directs ou indirects sur l'atteinte des objectifs du SAGE		
Objectif : Améliorer la gouvernance de l'eau			
Orientation : Accompagner les maîtres d'ouvrage susceptibles de mettre en œuvre le SAGE			
48	Accompagner les maîtres d'ouvrage susceptibles de mettre en œuvre le SAGE		
49	Assurer une coordination inter-SAGE		
Objectif : Elaborer le volet pédagogique du SAGE			
Orientation : Communiquer sur les enjeux et les objectifs du SAGE			
50	Elaborer le plan de communication du SAGE		
51	Sensibiliser les acteurs de l'eau et les citoyens à l'environnement		

## SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX ÈVRE-THAU-ST DENIS

Ilot de l'Èvre n°1 - 2, rue des Arts et Métiers

Beaupréau- 49600 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES

Tél. 02 41 71 76 83 - Port. 07 86 12 54 79

contact@evrethausaintdenis.fr - [www.evrethausaintdenis.fr](http://www.evrethausaintdenis.fr)